

Poursuite de la scolarité à l'école primaire
Information sur la procédure d'appel
(à remettre aux familles concernées)

Nom de l'élève :.....

Ecole :.....

Prénom :.....

Classe suivie :.....

Date de naissance :.....

Vous venez de prendre connaissance de la notification de la proposition du conseil des maîtres
(Cf. annexe 1) :

Vous complétez le document de notification en indiquant votre réponse et vous le retournerez à l'école.

En cas de refus de cette décision*, vous pouvez faire appel dans un délai de 15 jours. Le délai de l'appel expire le **09 juin 2023**.

***En cas de refus de la proposition du conseil du maître :**

Vous adresserez **une lettre** au président de la commission d'appel expliquant les raisons de votre décision **accompagnée de tous les documents** susceptibles de compléter l'information de cette commission. Pour rappel :

- le livret scolaire (copie),
- les cahiers de copie de productions à différents moments de l'année,
- les évaluations, le cas échéant,
- le PPRE, le bilan suite à la mise en oeuvre d'autres dispositifs d'aide, le cas échéant,
- l'avis du psychologue de l'éducation nationale, le cas échéant,
- la copie de la notification de la décision du conseil des maîtres ;
- Vous pourrez être entendus par la commission d'appel sur demande écrite adressée au président de la commission.
- Vous pourrez prendre contact avec les représentants de l'association de parents d'élèves de votre choix pour lui communiquer toutes informations utiles.
- Vous adresserez les demandes écrites et les documents mentionnés ci-dessus par l'intermédiaire du (de la) directeur(trice) de l'école pour qu'ils soient acheminés à temps à la commission d'appel.**

La commission d'appel se tiendra le **22 juin 2023** à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Le, à

Signature du ou des parents ou du représentant légal

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et pris connaissance »)

(en 2 exemplaires : Famille et dossier)